

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture de la Vendée
Direction des Relations avec les
Collectivités Territoriales et des
Affaires Juridiques

Pôle intercommunalité
et finances locales

La Roche-sur-Yon, le 27 JAN. 2020

Fiche relative au coût moyen d'un élève des classes
des écoles publiques du département -
Année scolaire 2019-2020

Le code de l'éducation fait référence dans son article L442-5-1, à un coût moyen des classes élémentaires publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre, l'article L442-5 prévoit dans son avant-dernier alinéa que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux suivants pour l'année scolaire 2019-2020 :

↳ 440,00 € pour les classes élémentaires ;

↳ 927,00 € pour les classes maternelles.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT